

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 31 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le 31 mars à 18h30, le Conseil de la Communauté de Communes Cœur de Nacre, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Brummel à Luc-sur-mer, en séance publique retransmise en direct sur le site Facebook de Cœur de Nacre, sous la Présidence de M. Thierry LEFORT.

Etaient présents :

Mmes CARPENTIER Mireille, PHILIPPEAUX Anne-Marie, PITEL Emmanuelle, ROOS Isabelle, DUNY Muriel, REIJASSE Delphine, ROUSSEAU Isabelle, FRUGERE Carole, CRÉNEL Claudie, MACKOWIAK Elise.

MM. LEFORT Thierry, DELAHAYE Nicolas, DUPONT-FEDERICI Thomas, GUILLOUARD Jean-Luc, LENEZ Alain, SAGET Thierry, LERMINE Patrick, PAILLETTE Jean-Pierre, GUINGOUAIN Jean-Luc, CHANU Philippe, BOSSARD Claude, GUERIN Daniel, BERTY Alexandre.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mme DEULEY Fabienne, (pouvoir à DUNY Muriel), Anne-Marie MARIE (pouvoir à LEFORT Thierry).
MM. DUBOIS Patrick (pouvoir à ROUSSEAU Isabelle), TRACOL Raphaël (pouvoir à PAILLETTE Jean-Pierre), DUBUISSON Bernard (pouvoir à MACKOWIAK Elise).

Absents excusés et non représentés :

Mme SIMON Cindy
MM. GAUQUELIN Yves, LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme.

Mme MACKOWIAK Elise a été élue secrétaire.

M. LEFORT accueille les membres du Conseil communautaire et rappelle l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 FEVRIER 2021

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire réuni le 17 février 2021.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**
- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 février 2021.

2 – RAPPORT DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président présente un rapport des décisions adoptées par le Bureau communautaire, en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil communautaire.

Le Bureau communautaire s'est réuni les 10 et 19 mars 2021 et a délibéré sur les points suivants :

- Entretien des espaces verts : zones d'activités et sites communautaires : approbation du devis proposé par la société *Terre & Jardins* d'un montant de 13 526,23 € HT
- Sécurisation du réseau d'eau potable – parc d'activités économiques Cœur de Nacre à Douvres-la-Délivrande : approbation du devis de la société VEOLIA d'un montant de 17 014,15 € HT correspondant à 50% du coût global des travaux. La charge restante sera assumée par le Syndicat d'adduction en eau potable Douvres, Cresserons, Plumetot et Luc (SIAEP).

3 – FINANCES

3.1 Présentation et vote du compte administratif et du compte de gestion 2020

Les documents budgétaires sont annexés au présent procès-verbal

Monsieur le Président donne la parole à Anne-Marie PHILIPPEAUX, Vice-Présidente en charge des finances, afin de présenter le compte administratif de l'exercice 2020 ainsi que le compte de gestion du comptable public.

Budget principal 2020

Section de fonctionnement

Recettes :	9 013 195,42 €
Dépenses :	8 230 634,84 €
Résultat :	+ 782 560,58 €

Section d'investissement :

Recettes :	1 430 890,22 €
Dépenses :	1 059 261,77 €
Résultat :	+ 371 628,45 €

Budget annexe collecte et traitement des déchets 2020

Section de fonctionnement

Recettes :	4 406 687,66 €
Dépenses :	3 773 281,83 €
Résultat :	+ 633 405,83 €

Section d'investissement :

Recettes :	484 119,81 €
Dépenses :	483 269,22 €
Résultat :	+850,59 €

Budget annexe centre aquatique 2020

Section de fonctionnement

Recettes :	1 039 891,68 €
Dépenses :	1 034 780,80€
Résultat :	+ 5 110,88 €

Section d'investissement :

Recettes :	529 809,71 €
Dépenses :	353 515,39 €
Résultat :	+ 176 294,32 €

Budget annexe pépinière d'entreprises 2020

Section de fonctionnement

Recettes :	124 482,37 €
Dépenses :	120 026,03 €
Résultat :	+ 4 456,34 €

Section d'investissement :

Recettes :	197 986,36 €
Dépenses :	197 203,30 €
Résultat :	+783,06 €

Budget annexe des Zones d'Activités 2020 (dernier exercice comptable)

Section de fonctionnement

Recettes :	1 836 202,29 €
Dépenses :	1 836 202,29 €
Résultat :	0,00 €

Section d'investissement :

Recettes :	1 941 804,58 €
Dépenses :	1 941 804,58 €
Résultat :	0,00 €

Il est rappelé que par délibération en date du 15 décembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé la suppression du budget annexe zones d'activités et l'intégration des écritures comptables nécessaires au sein du budget principal, à compter de 2021.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Président ne prend pas part au vote.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**
- APPROUVE le compte administratif 2020.

Le compte de gestion de Cœur de Nacre établi par le comptable public et receveur intercommunal est parfaitement concordant avec le compte administratif.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**
- APPROUVE le compte de gestion 2020.

3.2 Affectation des résultats comptables 2020

Mme PHILIPPEAUX rappelle que les instructions de la comptabilité M14 imposent une affectation formelle des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque ceux-ci sont repris dans le budget primitif.

Budget annexe collecte et traitement des déchets

Résultat de fonctionnement : + 633 405,83 €

Affectation au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : + 480 000,00 €

Affectation au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : + 153 405,83 €

Résultat d'investissement : + 850,59 €

Affectation au 001 « excédent d'investissement reporté »

Budget annexe Centre aquatique

Résultat de fonctionnement : + 5 110,88 €

Affectation au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »

Résultat d'investissement : + 176 294,32 €

Affectation au compte 001 « excédent d'investissement reporté »

Budget annexe Pépinière d'entreprises

Résultat de fonctionnement : + 4 456,34 €

Affectation au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » + 199,40 €

Affectation au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : + 4 256,94 €

Résultat d'investissement : + 783,06 €

Affectation au compte 001 « excédent d'investissement reporté »

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**
- APPROUVE l'affectation des résultats du compte administratif 2020 pour le budget général et les budgets annexes.

3.3 Vote des taux des taxes intercommunales 2021

A l'issue du débat d'orientation budgétaire et sur proposition de la commission des finances et du bureau communautaire réunis le 19 mars, il est proposé de fixer les taux suivants

	2020	2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	1,10 %	1,65 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	3,47 %	3,47 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	24,19 %	24,19 %
Taxe d'habitation	7,48 %	Fraction TVA nationale

Il est rappelé qu'à compter de 2021, la Communauté de Communes Cœur de Nacre ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En contrepartie, l'Etat doit affecter une quote-part de TVA nationale afin de maintenir les ressources financières des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le produit attendu s'élève à 5 650 000 €.

Mme PHILIPPEAUX précise que la hausse du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties représente une augmentation d'environ 15 € par an et par foyer fiscal.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **VOTE pour 2021, au titre de la fiscalité mixte, les taux suivants :**

- | | |
|--|----------------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties | 1,65 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 3,47 % |
| - Cotisation foncière des entreprises | 24,19 % |

3.4 Taxe foncière sur les propriétés bâties : suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation

Conformément aux dispositions du code général des impôts (Article 1383 et 1639Abis), les Communes et groupements de Communes à fiscalité propre peuvent, par délibération, supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties, concernant les immeubles à usage d'habitation.

Il s'agit :

- des constructions nouvelles à usage d'habitation ou de leurs dépendances
- des additions de constructions à usage d'habitation ou de dépendance
- des reconstructions destinées à un usage d'habitation
- des conversions de bâtiments ruraux en logements

Cette proposition s'applique à la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui revient à la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

La délibération s'appliquera aux logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2021.

Conformément aux orientations budgétaires énoncées lors du Conseil communautaire du 17 février 2021, le Conseil communautaire sera sollicité pour supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties, aux immeubles à usage d'habitation.

Il est néanmoins proposé que cette disposition ne s'applique pas aux immeubles à usage d'habitation qui sont financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **DECIDE de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code ; CHARGE le Président de notifier cette décision aux services de l'Etat compétents.**

M. PAILLETTE apprécie que sa remarque faite lors du débat d'orientation budgétaire ait pu être prise en compte, afin que cette mesure fiscale ne pénalise pas les ménages modestes.

3.5 Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2021

Il est rappelé le calendrier de mise en œuvre de la TEOM incitative adopté par délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2019 :

Phase n°1 : Comptage des levées en 2019 et intégration dans l'avis de taxes foncières 2020

Douvres-la-Délivrande

Luc-sur-mer

Saint-Aubin-sur-mer

Phase n°2 : Comptage des levées en 2020 et intégration dans l'avis de taxes foncières 2021

Anisy
Basly
Bernières-sur-mer
Colomby-Anguerny
Cresserons
Langrune-sur-mer
Plumetot
Reviers

Phase n°3 : Comptage des levées en 2021 et intégration dans l'avis de taxes foncières 2022
Courseulles-sur-mer

Sur proposition des commissions finances et environnement, il est proposé de fixer les taux suivants :

TEOM	2020	2021
Phase n°1		
Douvres-la-Délivrande	8,00 % (Part fixe)	7,50 % (Part fixe)
Luc-sur-mer	8,00 % (Part fixe)	7,50 % (Part fixe)
Saint-Aubin-sur-mer	8,00 % (Part fixe)	7,50 % (Part fixe)
Phase n°2		
Reviers	9,20 %	7,50 % (Part fixe)
Plumetot	9,20 %	7,50 % (Part fixe)
Cresserons	9,20 %	7,50 % (Part fixe)
Anisy	10,10 %	7,50 % (Part fixe)
Basly	10,10 %	7,50 % (Part fixe)
Colomby-Anguerny	10,10 %	7,50 % (Part fixe)
Bernières-sur-mer	11,20 %	7,50 % (Part fixe)
Langrune-sur-mer	11,20 %	7,50 % (Part fixe)
Phase n°3		
Courseulles-sur-mer	11,50 %	11,00 %

En complément de la part fixe, les contribuables (phases n°1 et n°2) paieront en 2021 la part incitative calculée en fonction du nombre de sorties du bac d'ordures ménagères (Levées) et/ou de l'utilisation du badge en apport volontaire comptabilisé au cours de l'année 2020 selon les tarifs ci-dessous :

Pré-collecte	Tarif par levée proportionnel au volume du bac : 0,0175 € / Litre
Dépôt en apport volontaire (badge) 50 L	0,88 €
Bac 120 L	2,10 €
Bac 240 L	4,20 €
Bac 360 L (Professionnels, habitat collectif)	6,30 €
Bac 660 L (Professionnels, habitat collectif)	11,55 €

La convergence des taux se poursuit cette année et s'achèvera en 2022 en lien avec l'harmonisation des services en cours et l'application d'une part incitative.

Le produit total attendu s'élève 3 414 000 € dont 600 000 € pour la part incitative.

M. LEFORT précise que cette proposition représente une baisse concrète du taux TEOM plus importante que celle envisagée initialement (7,50 % au lieu de 8,00%). Pour les contribuables de Cœur de Nacre, cette évolution rendra quasiment neutre l'augmentation du taux de taxe foncière.

M. DELAHAYE ajoute que l'extension des consignes de tri en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2020 permet aux usagers de limiter encore leur quantité d'ordures ménagères et par conséquent le montant de la part incitative.

M. BOSSARD alerte toutefois l'assemblée sur l'augmentation importante de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) payée par le SYVEDAC et indirectement par Cœur de Nacre, incitant à une maîtrise rigoureuse des coûts du service.

Mme **CARPENTIER** insiste sur la nécessité d'une communication claire et régulière en direction des usagers pour poursuivre les efforts de réduction des déchets déjà engagés.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **VOTE pour 2021 les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ainsi que les tarifs de la part incitative tels que présentés**

- **CHARGE le Président de notifier cette décision aux services de l'Etat compétents.**

3.6 Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) 2021

Il est rappelé que depuis 2017, Cœur de Nacre perçoit la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) afin de contribuer au financement de cette compétence.

Le produit de cette taxe est exclusivement affecté au financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'exercice de cette compétence : notamment les travaux d'entretien des ouvrages de défense contre la mer, ainsi que la gestion des ruissellements sur les bassins versants du territoire.

Le produit de la taxe est arrêté chaque année dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. La collectivité ne vote pas un taux mais détermine un produit global attendu. Son établissement et son recouvrement sont adossés sur les contributions directes locales, c'est-à-dire sur les taxes foncières, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **FIXE le produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 200 000 € au titre de l'exercice 2021 ; CHARGE le Président de notifier cette décision aux services de l'Etat compétents.**

3.7 Vote des budgets primitifs 2021

Mme **PHILIPPEAUX** précise que le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 a été élaboré conformément aux orientations budgétaires présentées au Conseil communautaire le 17 février dernier et examiné par la commission des finances le 19 mars.

Les documents budgétaires sont présentés et commentés :

Budget principal 2021

Fonctionnement	9 251 392,00 €
Investissement	2 809 311,15 €

Budget annexe collecte et traitement ordures ménagères 2021

Fonctionnement	4 036 600,00 €
Investissement	758 162,62 €

Budget annexe centre aquatique 2021

Fonctionnement	1 217 214,00 €
Investissement	853 360,84 €

Budget annexe Pépinière d'entreprises 2021

Fonctionnement	147 900,00 €
Investissement	116 540,00 €

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE, chapitre par chapitre, le budget primitif 2021 tel que présenté, ainsi que les budgets annexes ; AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.**

3.8 Subventions aux associations 2021

Monsieur le Président donne la parole à Alexandre BERTY, Vice-Président.

Il propose au Conseil communautaire de voter les subventions 2021 telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous à l'issue de l'instruction des demandes :

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- DECIDE l'attribution des subventions 2021, telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous ;
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.**

Organisme	Objet	Montant
COMPETENCES CŒUR DE NACRE		
Office de tourisme intercommunal	Mise en œuvre de la compétence accueil, promotion touristique	575 000 €
ADAJ	Mise en œuvre de la compétence prévention	73 000 €
ADMR	Relais assistants maternels TERRE et MER	39 414 €
EVENEMENTIEL		
Semaine Acadienne	Festival autour de l'Acadie sur plusieurs Communes de Cœur de Nacre et à Courseulles-sur-mer	10 000 €
Musique en Côte de Nacre	Rencontres Européennes 2021	7 000 €
Luc Animations	Tribute Fest 2021	7 000 €
Régie animation St Aubin	Festival de photo argentique du 14 juillet au 15 août	4 000 €
CULTURE		
Guitare pour tous	Animations 2021	8 000 €
Beau temps mais orageux	Festival du film de la Côte de Nacre 7-10 oct 2021	1 000 €
Lumière de nacre	Travail et exposition photographique 12 Communes	900 €
Le Cercle des jardiniers	Les Jardifoliz	500 €
Anim'Halle	Les Boréales à Saint-Aubin-sur-mer nov-déc 2021	500 €
La Maison des Canadiens	Participation aux projets 2021 animation du 6 juin.	250 €
SPORT		
Douvres Basket Cœur de Nacre	Projets sportifs 2021	10 000 €
Office courseullais des sports	Section gymnastique acrobatique	1 500 €
La Bernièraise	Course nautique annuelle	1 500 €
Côte de Nacre Rugby Club	Projets d'activités 2021	1 250 €
Académie d'escrime de Langrune	Participation aux compétitions nationales et internationales	1 200 €
Les foulées gourmandes	Course à pied festive et gastronomique	1 000 €
JSD Douvres	Tournoi féminin 2021	1 000 €
Club de tir St Aubin-sur-mer	Investissements école de tir	1 000 €
Côte de Nacre Cyclo	Matinée sportive de l'intercom 2021	600 €
Association Translutine	28 ^{ème} édition course à pied Luc-sur-mer	500 €
ACTION SOCIALE - DIVERS		
SNSM Courseulles-sur-mer	Programme investissement achat d'une vedette	5 000 €
Amicale du personnel Cœur de Nacre	Activités et projets 2021	3 000 €
Cœur de Nacre entraide	Participation aux activités de l'association	2 400 €

M. BERTY rappelle que les associations ont été préalablement informées des critères de sélection définis par la collectivité.

3.9 Adhésions et cotisations 2021

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes participe et adhère à divers organismes compte tenu de ses compétences et de manière à favoriser la conduite de l'action publique locale.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- APPROUVE le versement des cotisations et participations correspondantes ; AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Organisme	Objet	Participation 2021
ADHESIONS INSTITUTIONNELLES		
Pôle métropolitain Caen Normandie	Coopération intercommunale, SCOT, PCAET	56 415,66 €
Aucame	Agence d'urbanisme Caen Métropole	36 463,00 €
UAMC – Maires Calvados	Amicale des Maires	1 529,12 €
Normandie Attractivité	Agence régionale	3 000,00 €
IngéEAU Calvados	Assistance aux collectivités domaine de l'eau	4 549,65 €
Syndicat de la Seulles /affluents	Entretien de rivières (Courseulles / Revières)	6 035,83 €
SMICO	Délégation à la protection des données (RGPD)	2 664,00 €
ENVIRONNEMENT – TRANSITION ENERGETIQUE		
Biomasse Normandie	Animation Espace FAIRE (aide à la rénovation énergétique)	15 290,00 €
SDEC Energie	Diagnostic efficacité énergétique 15 bâtiments	937.50 €
	Cadastre solaire (Soleil 14)	500,00 €
	Groupement d'achat énergie	150,00 €
	Forfait panneaux photovoltaïques Aquanacre	875,00 €
	Forfait panneaux photovoltaïques Pôle social et solidaire	757.50 €
FREDON Basse-Normandie	Lutte contre le frelon asiatique	965,01 €
AIRE Environnement	Mise à disposition 2 ruches Aquanacre	1 250,00 €
SOLIDARITE – INSERTION		
CLIC Circonscription Caen ouest	Accompagnement personnes âgées	19 648,45 €
Initiative Calvados	Aide à la création /reprise d'entreprises	7 176,00 €
Mission Locale	Accompagnement jeunes 16/25 ans	32 091,00 €
Ancre	Accompagnement cadres en recherche d'emploi	2 000,00 €

4 – ADMINISTRATION GENERALE

4.1 Règlement des fonds de concours aux Communes

La commission des finances et le bureau communautaire réunis le 19 mars ont étudié la mise à jour du règlement des fonds de concours aux Communes

La Communauté de Communes a prévu dans ses statuts la création d'un fonds de concours aux Communes. Dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur au sein du code général des collectivités territoriales, le fonds de concours peut être versé par la communauté de Communes pour la réalisation ou l'aménagement d'équipements.

L'objectif est de cibler l'aide financière de Cœur de Nacre en faveur des projets structurants, présentant un intérêt intercommunal manifeste.

Le fonds de concours peut atteindre 25% du coût HT du projet plafonné à 200 000 €, soit une subvention maximale de 50 000 €.

Il est rappelé que l'enveloppe des fonds de concours est définie chaque année dans le cadre du budget de la collectivité. Le maintien des crédits annuels n'est en aucune façon garanti et son montant est déterminé en fonction des priorités de la collectivité et de ses capacités d'investissement.

M. LEFORT rappelle qu'il est important que les projets s'inscrivent dans la dynamique communautaire.

MM. LERMINE et **GUILLOUARD** constatent qu'il est plus difficile pour une petite Commune de proposer des projets structurants et d'intérêt communautaire manifeste.

M. DELAHAYE considère qu'il faudra examiner les demandes des Communes au regard des orientations stratégiques de Cœur de Nacre et du projet de territoire.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

**- APPROUVE le règlement des fonds de concours tel que présenté et annexé à la délibération ;
AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.**

4.2 Création et composition de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Conformément aux dispositions du code général des impôts (article 1609 nonies C), il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les Communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des Communes concernées; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a vocation à siéger pendant la durée du mandat, à chaque nouveau transfert de charges à la Communauté de Communes Cœur de Nacre, à l'occasion de modifications statutaires ou d'une extension de périmètre.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes Cœur de Nacre et ses Communes membres ; FIXE la composition de la CLECT de la façon suivante ; 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour chaque Commune membre ; INVITE chaque Commune membre à désigner ses représentants pour siéger à cette commission.

4.3 Syndicat mixte de la Seulles et de ses affluents : modification des statuts

La Communauté de Communes Cœur de Nacre adhère au Syndicat Mixte de la Seulles et de ses affluents (SMSA) pour le compte des Communes de Courseulles-sur-mer et de Reviers et dans le cadre de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Le syndicat est notamment compétent pour :

- la réalisation des diagnostics de cours d'eau préliminaires aux interventions,
- la mise en place des programmes de restaurations et d'entretien des berges et du lit des cours d'eau,
- l'encadrement technique des travaux, l'animation des programmes de développement des usages liés au cours d'eau et la coordination des partenaires, notamment les propriétaires riverains,
- le suivi et l'évaluation de l'état des milieux aquatiques concernant les cours d'eau.

Par délibération du mardi 16 février 2021, le Syndicat Mixte de la Seulles et de ses Affluents a modifié ses statuts. Les modifications apportées concernent les articles 5 « Objet du Syndicat » et 11 « Participation des membres adhérents au syndicat ».

« Afin d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau, le Syndicat Mixte de la Seulles et de ses Affluents souhaite pouvoir agir sur :

- *la lutte contre l'érosion des sols et le phénomène de ruissellement qui exerce une pression significative sur le risque de non atteinte du bon état de certaines masses d'eau du bassin de la Seulles.*
- *la protection et restauration des zones humides au regard de leur intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant (amélioration de la qualité écologique des milieux, de la qualité et de la quantité de l'eau).*

La contribution des collectivités aux dépenses du syndicat sera déterminée en fonction des critères suivants :

- 1/3 du linéaire des berges des collectivités,
- 1/3 de la population légale totale en prenant pour base le dernier recensement INSEE connu,
- 1/3 de la surface de la collectivité située sur le bassin versant de la Seulles.

Pour les Communes situées partiellement sur le bassin versant de la Seulles, la population sera déterminée proportionnellement à la surface de la Commune sur le bassin versant. »

M. SAGET tient à souligner l'excellent travail réalisé par le SMSA.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- APPROUVE la modification des statuts du Syndicat de la Seulles et de ses affluents tel que présenté ; AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

4.4 Commission de concession : élection des membres

Par délibération en date du 17 février dernier, le Conseil communautaire a approuvé les modalités de l'élection des membres siégeant à la commission de concession.

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public du centre aquatique, cette commission sera notamment chargée de :

- ouvrir et analyser les dossiers de candidatures des candidats,
- retenir la liste des candidats admis à remettre une offre,
- ouvrir et analyser les offres reçues
- donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations.

Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants devait avoir lieu au plus tard le 15 mars 2021.

Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Nacre préside la commission de concession.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public

- DECIDE de procéder à l'élection de la Commission de délégation de service public qui donne les résultats suivants :

Suffrages exprimés : _____ 28

Voix pour la liste déposée : _____ 28

Blancs / nuls : _____ 0

5 membres titulaires	5 membres suppléants
<u>PHILIPPEAUX Anne-Marie</u>	<u>GUINGOUAIN Jean-Luc</u>
<u>BERTY Alexandre</u>	<u>DELAHAYE Nicolas</u>
<u>GUILLOUARD Jean-Luc</u>	<u>ROOS Isabelle</u>
<u>LERMINE Patrick</u>	<u>DUPONT-FEDERICI Thomas</u>
<u>CHANU Philippe</u>	<u>DUBOIS Patrick</u>

5 – URBANISME

5.1 Répartition de l'enveloppe foncière préalable au transfert de la compétence élaboration des documents d'urbanisme pour les pôles principaux

Le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) Caen-Métropole révisé est devenu exécutoire depuis le 14 janvier 2020. Son document opérationnel est le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), avec lequel les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles.

Dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le SCOT Caen-Métropole place la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels au premier rang de ses objectifs.

La mise en œuvre de cette orientation nécessite de renforcer les centralités, de donner une large part au renouvellement urbain et d'assurer une meilleure gestion des extensions urbaines.

De plus, pour répondre aux enjeux démographiques et économiques inscrits dans le Projet d'Aménagement et de développement durable, le SCOT Caen-Métropole envisage la production d'environ 52 000 logements pour les 20 prochaines années, soit 2 600 logements en moyenne par an. A travers son DOO, cette offre en nouveaux logements est répartie entre les établissements de coopération intercommunale (EPCI) afin d'assurer une répartition équilibrée au sein du territoire.

Le DOO a fixé les données quantitatives suivantes à l'échelle de la Communauté de Communes Cœur de Nacre :

	Logements à construire en 20 ans	Rythme annuel moyen sur 20 ans
CDC Cœur de Nacre	3 571	178
<i>Dont Communes côtières et Espace rural ou périurbain</i>	1 322	66
<i>Dont Pôles principaux</i>	2 249	112

La compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, ou carte communale) figure au titre des compétences obligatoires des communautés de Communes et d'agglomération et sera transférée automatiquement au 1^{er} juillet 2021.

A compter de cette date, la Communauté de Communes Cœur de Nacre pourra prescrire la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU), document qui planifie et organise l'aménagement de l'espace couvrant l'intégralité de son territoire.

La Commune de Douvres-la-Délivrande achève actuellement une procédure de modification n°4 de son PLU, relative à l'ouverture à l'urbanisation de la ZAC des Hauts Prés, qui sera approuvée avant que la Communauté de Communes ne soit couverte par un PLUI.

Le DOO (page 34 et 64) du SCOT Caen-Métropole impose de « répartir l'enveloppe foncière annuelle moyenne pour l'habitat » et de « répartir la production de nouveaux logements » par Commune historique par des délibérations concordantes EPCI-Communes.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- DECIDE de répartir l'enveloppe foncière annuelle moyenne pour l'habitat (6.7 hectares/an) et de répartir la production de nouveaux logements (178 logements/an) de manière équilibrée et polarisée, conformément au tableau présenté ci-dessous ; INDIQUE que la délibération sera notifiée au Président du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole, conformément aux objectifs inscrits dans le DOO du SCoT Caen-Métropole.

Type d'espace	Objectifs théoriques de production de logements par an, en %age de l'enveloppe globale CDN	Enveloppe foncière habitat en hectare, en %age de l'enveloppe globale CDN
Pôles principaux	62,9 %	55 %
<i>Dont Douvres-la-Délivrande</i>	34,4 %	30 %
<i>Dont Courseulles-sur-mer</i>	28,5 %	25 %

6 – EMPLOI - INSERTION

6.1 Projet association AIRE Environnement : demande de garantie d'emprunt

L'association AIRE, entreprise de l'économie sociale et solidaire doit installer prochainement son siège administratif et ses locaux techniques à Douvres-la-Délivrande dans le parc d'activités économiques, rue François Arago. Le nombre total d'emplois s'élève à 50 Equivalents temps plein (ETP).

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 875 000 €.

Aussi, l'association AIRE sollicite la Communauté de Communes Cœur de Nacre pour garantir tout ou partie de l'emprunt nécessaire à la réalisation du projet.

Caractéristiques financières du concours

Organisme : Crédit coopératif

Nature du concours : prêt avec tableau des échéances

Montant total : sept cent cinquante mille euros (750 000 €)

Taux annuel d'intérêt :

- Taux fixe : 0,55 %
- Taux fixe ramené à 0,45% deux ans après la mise en amortissement (sous réserve du respect des indicateurs environnementaux et sociaux choisis)
- Durée : 15 ans

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ACCORDE à l'association AIRE une garantie d'emprunt d'un montant de 300 000 € pour une durée de 15 ans, soit 40% du montant total de prêt ; AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6.2 Mission Locale : convention de partenariat 2021-2023

Monsieur le Président donne la parole à Patrick LERMINE, Vice-Président en charge de l'emploi.

La Communauté de Communes Cœur de Nacre est compétente en matière d'emploi et d'insertion et notamment auprès des jeunes. La Mission Locale vise à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes entre 16 et 25 ans et a pour but de les accompagner dans leur démarche d'emploi et de formation.

Il est proposé de renouveler l'adhésion communautaire à cette association permettant de fixer les engagements et les obligations des deux parties pour la période 2021-2023.

Pour chaque année de la présente convention, le montant de la subvention de la communauté de Communes à la Mission Locale sera calculé en tenant compte d'une base, à raison de 1,35 €/habitant, soit en 2021 32 091 €.

Les modalités de cette adhésion prévoient notamment :

- Des permanences sur le territoire :
 - ✓ Douvres-la-Délivrande : tous les lundis après-midi et les mardis après-midi (2^{ème} et 4^{ème} semaine du mois)
 - ✓ Luc-sur-mer : les mercredis après-midi (2^{ème} et 4^{ème} semaine du mois)
 - ✓ Courseulles-sur-mer : les jeudis après-midi (1^{ère} et 3^{ème} semaine du mois)
 - ✓ Saint Aubin-sur-mer : les jeudis après-midi (2^{ème} et 4^{ème} semaine du mois)
- L'organisation d'actions de la Mission Locale délocalisées sur le territoire (bourse au permis, Garantie Jeunes...).
- La désignation par la Mission Locale d'un référent du territoire qui permet un contact régulier avec la Communauté de Communes Cœur de Nacre et ses Communes membres
- La mise à disposition de locaux à la Mission Locale, pour chaque point d'accueil où se déroulent les permanences

En 2020, le nombre de jeunes accompagnés par la Mission Locale sur le territoire de Cœur de Nacre était de 131.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de Cœur de Nacre à la Mission Locale Caen La Mer Calvados Centre ; AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention correspondante pour la période 2021-2023.

7 – GESTION DES DECHETS

7.1 Marché de travaux génie civil : installation points d'apport volontaire pour la collecte des déchets

Dans le cadre du déploiement de la tarification incitative et du développement des points d'apports volontaires, la Communauté de Communes a conclu un nouveau marché de fournitures de colonnes aériennes, enterrées et semi-enterrées pour la collecte des ordures ménagères, du verre et des emballages, avec la société ASTECH.

Parallèlement à ce marché, il convient d'engager des travaux de génie civil pour permettre l'installation des colonnes enterrées.

Le budget prévisionnel pour l'année 2021 s'élève à 40 000 € HT.

Le coût des prestations de génie civil sera refacturé aux Communes bénéficiaires, dans le cadre d'une convention de participation.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **AUTORISE le Président à signer :**

- ***l'offre technique et financière du prestataire mieux-disant, après avis de la commission d'appel d'offres, pour réaliser les travaux de génie civil préalables à l'installation des points d'apport volontaire pour la collecte des déchets.***
- ***la convention avec les Communes pour la prise en charge financière de cette prestation.***

8 – INFORMATIONS DIVERSES

Dates prévisionnelles des réunions du Conseil communautaire :

Mercredi 19 mai à 18h30 à Bernières-sur-mer

Lundi 5 juillet à 18h30 à Saint-Aubin-sur-mer

La séance est levée à 20h40.

Le Président,

La secrétaire de séance

Thierry LEFORT



Elise MACKOWIAK